

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT**: FRANCE ET OUTRE-MER: 16 NF; ETRANGER: 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 13^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 7 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1359).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1359).
3. — Questions orales (p. 1359).
Choix d'un avion pour les déplacements du chef du Gouvernement :
Question de M. André Méric. — MM. Pierre Messmer, ministre des armées; André Méric.
Protection de la production bananière des Antilles françaises :
Question de M. Lucien Bernier. — MM. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer; Lucien Bernier.
Report de questions orales :
M. Charles Naveau.
Vacances de postes de professeur dans les enseignements du second degré et technique :
Question de M. Charles Naveau. — MM. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale; Charles Naveau.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1364).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 31 octobre 1961 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocation familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 48, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

CHOIX D'UN AVION

POUR LES DÉPLACEMENTS DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Mme le président. M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, pour les nécessaires déplacements que doit effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé

l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Je réponds à la question de M. Méric puisque c'est le ministre des armées qui est responsable du groupement des liaisons aériennes ministérielles confiées à l'armée de l'air.

Il est exact que, depuis le mois de septembre 1960, le Gouvernement et spécialement les services du ministère des armées ont étudié l'achat d'un avion long courrier, dans le cadre d'un plan plus général de modernisation des matériels aériens du groupement des liaisons aériennes ministérielles. Le problème qui nous était posé était de mettre en service un appareil capable d'effectuer sans escale ou avec un minimum d'escales et dans de bonnes conditions de sécurité, de confort et de rapidité les liaisons à grande distance qu'imposent nos rapports fréquents et amicaux avec les Etats d'Afrique noire notamment.

L'achat de *Caravelle* a été envisagé au moment où nous avons fait cette étude, mais nous n'avons pas pu retenir cette solution, parce que cet avion, d'ailleurs excellent, comporte, pour les liaisons de ce type auxquelles il n'a pas été destiné, un certain nombre d'inconvénients. Le premier inconvénient est son rayon d'action trop faible. Vous savez en effet que *Caravelle* ne permet pas des liaisons d'une distance supérieure à 3.000 kilomètres sans escale, liaisons que devaient pouvoir assurer les appareils officiels.

La solution d'une *Caravelle* à long rayon d'action — 4.500 kilomètres — impose soit l'installation dans la cellule de réservoirs supplémentaires de carburant, ce qui réduirait considérablement les dimensions de la cellule et surtout compromettrait la sécurité des passagers, soit l'utilisation de réservoirs extérieurs, ce qui imposerait des études très coûteuses et des modifications plus onéreuses encore.

Le second inconvénient qui nous a fait écarter *Caravelle* est le fait que nous ne pouvons pas faire dépanner, en cas d'incident ou d'accident, un avion de ce type en Afrique noire, puisque la compagnie Air France, vous le savez, ne l'utilise que sur ses réseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Enfin, troisième inconvénient qui n'était pas non plus négligeable : le prix élevé de *Caravelle* qui est, je le rappelle, de quinze millions de nouveaux francs environ.

Comme la France ne produit pas d'avion long courrier du type de celui que nous voulions pour le groupement des liaisons aériennes ministérielles, après une étude menée à la fois au ministère des armées et au cabinet du Premier ministre, il a été décidé d'acheter un avion DC 6 B, en version intercontinentale. Cet appareil, dont le rayon d'action est de 6.000 kilomètres, répond aux conditions exigées. En outre, le grand nombre d'avions de ce type en service en rend l'entretien et le dépannage faciles. Enfin, le DC 6 B se contente de l'infrastructure existant dans tous les territoires d'Afrique qui nous intéressent.

Le contrat d'achat du DC 6 B, à propos duquel la question m'a été posée, a été signé le 9 octobre 1961 pour un montant de 3.281.000 nouveaux francs, y compris 25 p. 100 de taxes douanières. Le prix fob, c'est-à-dire le prix payé au vendeur, a été de 2.625.000 nouveaux francs. Il est donc très inférieur aux quinze millions de nouveaux francs dont je parlais tout à l'heure. Le prix que nous avons payé est inférieur d'environ 20 p. 100 au prix qu'il aurait fallu payer pour acheter une *Caravelle* neuve.

Pour terminer je préciserai que l'appareil DC 6 B sera pris en charge par le groupement des liaisons aériennes ministérielles qui est, je le répète, administré par l'armée de l'air puisqu'il dépend du groupement des moyens militaires de transports aériens. Il sera utilisé en priorité pour assurer les déplacements à longue distance de hautes personnalités gouvernementales françaises et aussi, éventuellement, pour le déplacement de certaines personnalités des Etats africains qui pourraient être appelées à venir en France. En service courant cet avion sera utilisé pour assurer les transports à longue distance au profit des trois armées.

M. André Méric. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Méric pour répondre à M. le ministre.

M. André Méric. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. le ministre des armées de la réponse qu'il vient de faire et surtout de la propagande remarquable à laquelle il vient de se livrer contre *Caravelle* quant à son prix et à son rayon d'action et en faveur d'un appareil américain dépassé. Les constructeurs et utilisateurs jugeront.

Il n'est pas question de mettre en cause l'affectation d'un appareil au chef du Gouvernement mais l'appareil choisi, un D. C. 6, long courrier américain classique, lequel, s'il n'a pas été payé cher, est déjà démodé — M. le ministre a oublié de le dire — et n'offre pas plus de sécurité que *Caravelle*, bien au contraire.

Vos considérations, monsieur le ministre, ne sont pas valables. Lorsqu'on entend invoquer contre *Caravelle* son rayon d'action trop faible, les modifications qui devraient intervenir sur les pistes d'Afrique ou les difficultés de réparation, on croit rêver.

Vous savez que nous nous intéressons à l'aéronautique, que nous pouvons discuter des performances comparées d'un long courrier comme le D. C. 6 et d'un moyen courrier comme *Caravelle*, aussi bien que peuvent le faire les techniciens et les conseillers de M. le Premier ministre. Vous nous avez parlé des différences de prix. Il était une époque où M. le Premier ministre, lorsqu'il s'agissait du prestige de la France, ne parlait jamais de prix. Il est des économies qui ne grandissent pas leurs auteurs. Il s'agit non seulement du prestige de la France, mais surtout de la propagande en faveur de l'industrie aéronautique de ce pays, qui en a grand besoin. Je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

Il s'agit aussi du prestige de notre aéronautique. Serait-il venu à l'idée de M. Krouchtchev de voyager autrement que sur un avion russe ? Serait-il venu à l'idée de M. Kennedy d'utiliser un avion russe pour ses déplacements ? Vous, alors que la France dispose d'un moyen courrier remarquable dont les performances étonnent le monde, d'un grand appareil, vous utilisez un avion américain dépassé et démodé pour les déplacements du Premier ministre de la France.

M. le Premier ministre n'aurait pas été embarrassé pour choisir un avion long courrier s'il avait suivi les conseils que nous nous sommes permis de donner ici depuis de nombreuses années. En particulier depuis 1958 nous préconisons d'adjoindre à la *Caravelle*, après des études sérieuses, un long courrier de fabrication française qui puisse prendre sa place sur les lignes de prestige, sur les lignes internationales, faisant ainsi la démonstration de la qualité de la construction aéronautique française. Jamais cet appel n'a été entendu et aujourd'hui nous déplorons des licenciements importants dans le personnel de certaines entreprises de construction aéronautique.

Permettez-moi de vous dire que nous sommes déçus de la politique du Gouvernement en cette matière et du choix qu'il a fait, qui n'a pas servi la cause de l'aéronautique française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

PROTECTION DE LA PRODUCTION BANANIÈRE DANS LES ANTILLES FRANÇAISES

Mme le président. M. Lucien Bernier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte des intérêts prioritaires de la production bananière des deux seuls départements français producteurs, lorsqu'il a signé avec les Etats africains ayant accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale des accords économiques permettant l'entrée libre sur le territoire douanier français de bananes originaires ou en provenance de ces Etats.

Il le prie de bien vouloir définir la politique que le Gouvernement entend suivre pour protéger la production bananière de la Guadeloupe et de la Martinique et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer à celle-ci la pleine garantie d'écoulement à prix rémunérateur qu'elle est en droit d'attendre sur le marché national.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Les accords de coopération économique passés entre la France et les nouveaux Etats africains ayant accédé à l'indépendance — accords ratifiés, je le fais remarquer à M. Bernier, par le Parlement — comportent tous la liberté des échanges entre la France et ces Etats dans le cadre d'un régime préférentiel réciproque. Ces dispositions, qui reprennent le régime des échanges existant antérieurement et ne comportent — je le souligne également — aucun avantage nouveau, ont pour but le développement des économies des différentes parties de la zone franc.

Les ventes de bananes des départements d'outre-mer comme celles des Etats africains de la zone franc peuvent donc se poursuivre comme par le passé ; elles ne doivent pas provoquer d'inquiétude particulière si l'on se réfère à la situation des années antérieures.

En adoptant ces accords, le Parlement a certainement considéré, comme le Gouvernement qui avait discuté ces traités avec les nouveaux Etats indépendants, qu'il devait maintenir un régime des échanges permettant de poursuivre dans les meil-

leures conditions l'effort entrepris jusqu'à ce jour. Ce faisant, on ne pouvait avoir le sentiment de porter préjudice à telle ou telle partie de la zone franc et plus particulièrement à la production antillaise en matière de bananes.

Les difficultés de débouchés de la production bananière de la zone franc remontent à plusieurs années. Jusqu'à présent elles ont pu être résolues dans le cadre d'une entente entre les différents parties intéressées au sein d'un comité inter-professionnel bananier. Toutefois, la consommation de France et d'Algérie, qui tend à se stabiliser depuis deux ans, rend le problème à certaines époques un peu plus aigu ; il n'empêche que les exportations de la Martinique et de la Guadeloupe ont pu passer de 1955 à 1960 de 127.600 tonnes à 241.400 tonnes. Le placement a sans doute été facilité, malgré l'augmentation de la production de la Côte d'Ivoire, par l'arrêt des exportations guinéennes et la diminution de celles du Cameroun, résultant de circonstances locales.

Le Gouvernement est conscient des difficultés qui peuvent se présenter dans un délai assez rapide devant le déséquilibre qui risque de s'accroître entre les possibilités de la production et la capacité d'absorption du marché métropolitain.

On doit noter cependant que, dans la période actuelle, les conditions d'écoulement sur la France sont particulièrement favorables.

Pour résoudre les menaces qui planent sur l'avenir, le Gouvernement pense qu'une des solutions à ces difficultés pourrait être la répartition du marché métropolitain entre les différentes parties productrices de la zone franc pour faciliter une meilleure coordination des apports.

Quoi qu'il en soit, l'objectif fondamental pour l'ensemble des pays producteurs, afin de réaliser le maximum de production, est d'organiser les ventes sur l'extérieur. A cet égard, le Gouvernement se propose d'aider plus spécialement la production bananière antillaise de la façon suivante : il va donner très prochainement son accord à la création d'une société inter-professionnelle pour la Martinique dont les statuts ont été d'ores et déjà arrêtés par la profession et qui sera habilitée à assurer le financement des exportations de bananes sur l'étranger par le jeu d'un compte de répartition compensant les différences des cours actuellement existantes entre le marché français et les marchés étrangers. Il espère bien voir la Guadeloupe suivre bientôt l'exemple donné par la Martinique.

Par ailleurs, le Gouvernement ne relâchera pas son effort dans les négociations qu'il poursuit avec ses partenaires du Marché commun, en vue de faciliter le placement des tonnages supplémentaires de bananes sur le marché de l'Europe des Six.

Mme le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à ma question orale. Si je l'ai posée, c'est pour attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur notre production bananière qui traverse une crise particulièrement grave, susceptible de la mener à sa ruine la plus complète si des mesures sérieuses ne sont immédiatement décidées pour en assurer la rentabilité, face à une concurrence étrangère qui ne peut qu'aller en augmentant du fait de ses coûts de production moindres que les nôtres.

A cet égard, vous avez cité certains chiffres, notamment les statistiques des productions allant de 1955 à 1960. Je vous citerai, moi aussi, d'autres chiffres qui sont ceux de la dernière année bananière. Vous savez que l'année bananière va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le bilan de l'année bananière qui vient de s'écouler apparaît véritablement comme catastrophique pour nos départements des Antilles. Comparées à l'année précédente, nous constatons que les importations en métropole de bananes des Antilles sont en baisse de 5 p. 100 pour la Guadeloupe et de 11 p. 100 pour la Martinique. Or, cette baisse au niveau de la production n'a pas été compensée par une hausse des cours ; bien au contraire, puisque les réalisations de l'année 1960-1961 ont été, prix wagon-départ-métropole, les suivantes : 94 anciens francs le kilo pour la Guadeloupe contre 98 anciens francs en 1959-1960, soit 4 p. 100 de moins ; 87 anciens francs contre 96 pour la Martinique, soit 9 p. 100 de moins.

Sans doute le marché étant devenu pléthorique, la baisse a-t-elle atteint les productions africaines dont le prix moyen a également diminué, passant de 99 à 97 anciens francs pour la Côte d'Ivoire, soit 2 p. 100 de moins, et de 93 à 83 anciens francs pour le Cameroun, soit 11 p. 100 de moins.

Mais, alors que la production a baissé aux Antilles, elle a au contraire progressé en Afrique de 22 p. 100 pour la Côte d'Ivoire et de 83 p. 100 pour le Cameroun, si bien que l'on peut se rendre compte que la production en provenance de l'étranger a très fortement nui à la production nationale qui a dû reculer sur le marché national. Ainsi, dans le même temps où ces pays étrangers amélioraient leurs comptes et leur économie nationale, un rapide calcul fait-il ressortir que la moins-value de la production antillaise d'une année à l'autre a dépassé

quatre milliards d'anciens francs au stade wagon-départ-métropole. Il ne faut donc pas s'étonner de la crise qui sévit actuellement aux Antilles et en particulier chez les petits producteurs de la Côte Sous le Vent, à la Guadeloupe, lesquels déjà victimes du cyclone de 1956 sont à la veille de voir vendre à la barre du tribunal leurs propriétés hypothéquées auprès du Crédit agricole, car ils sont dans l'impossibilité absolue de faire face à leurs obligations.

Si des mesures immédiates et efficaces ne sont pas prises, pensez-vous, monsieur le ministre, que notre économie bananière pourra encore longtemps tenir, face à cette concurrence vraiment déloyale de productions étrangères mises à meilleur compte sur le marché métropolitain et qui aboutiront, à plus ou moins brève échéance, à chasser du marché national les productions nationales qui ont cependant un droit prioritaire sur ce marché ?

Il n'est, bien entendu, pas possible au Gouvernement d'oublier que, précisément parce que nous sommes des départements français, nous avons acquis un standing de vie et un niveau social bien supérieur à celui des populations ivoiriennes ou camerounaises. Nos populations s'en félicitent d'ailleurs hautement. C'est pour elles un des résultats les plus heureux de notre érection en départements français et une des raisons pour lesquelles elles sont résolument attachées à ce statut.

Mais il faut voir les choses comme elles sont. Parce que nous bénéficions d'une législation sociale que ne connaissent pas encore les populations africaines, nous produisons nécessairement nos bananes à un coût plus élevé que celui qui s'applique à la Côte d'Ivoire ou au Cameroun. Considérons par exemple le S. M. I. G. Bien qu'encre inférieur de 16,6 p. 100 à celui de la zone zéro, industrielle ou agricole métropolitaine, il est supérieur de 71 p. 100 à celui de la Côte d'Ivoire, de 107 p. 100 à celui du Cameroun. Mais, quand on a ajouté les charges sociales que nous supportons, parce que départements français, l'on s'aperçoit alors qu'une journée de travail aux Antilles dépasse de 133 p. 100 celle de la Côte d'Ivoire et de 172 p. 100 celle du Cameroun.

Comment pourrions-nous faire face à un tel handicap inhérent à notre statut départemental, alors qu'on continuera à permettre l'entrée libre sur le marché métropolitain de bananes en provenance d'Etats aujourd'hui devenus indépendants. C'est là le nœud du problème, car nous ne pourrions jamais accepter que baisse notre niveau de vie, hélas ! encore trop bas, pour que les Ivoiriens ou les Camerounais connaissent une économie plus prospère et plus rentable.

Il y a, monsieur le ministre, des choses qui font mal à beaucoup de Français, en particulier à ceux qui défendent aux Antilles les positions de la France face à l'agression de qui vous savez.

Ainsi, dans *Le Monde* du 2 novembre, nous avons eu l'occasion de lire un article ayant pour titre : « La France accorde d'importants avantages économiques à la Côte d'Ivoire » et *Le Monde* d'expliquer à ses lecteurs — je cite :

« En vertu de ces accords, la France devra importer chaque année et durant cinq ans 100.000 tonnes de café à un prix fixé chaque année et toujours d'une manière satisfaisante pour la Côte d'Ivoire, quel que soit le cours international. Des préférences tarifaires seront également accordées à la Côte d'Ivoire pour le bois, le cacao. Pour les bananes, la Côte d'Ivoire bénéficiera des mêmes avantages que les Antilles.

« De son côté, la Côte d'Ivoire importera globalement de France pour 22 milliards de francs C. F. A. par an (même chiffre que l'U. R. S. S.).

« Sur le plan des devises, la Côte d'Ivoire a la complète administration de ses ressources de change. Elle obtient le droit de tirage illimité en cas de débit de son compte à la Banque de France. De plus, des dispositions permettent à la Côte d'Ivoire d'établir des contingentements d'importation ou d'instituer des droits de douane sur les produits français afin de protéger ses industries présentes et futures. »

L'on comprend, dans ces conditions, que, commentant ces accords qu'il a signés avec M. Jean Foyer, ministre français des finances, ait pu déclarer ce qui suit : « La France vient de donner à la Côte d'Ivoire non seulement tout ce qui était prévu dans les accords de coopération économique du 24 avril dernier, mais encore bien au-delà. »

Nous ne demandons pas, quant à nous, que la France aille au-delà de ce qu'elle nous a solennellement promis lorsque, le 19 mars 1946, consacrant plus de trois siècles d'histoire commune, elle nous a érigés en départements. Nous réclamons simplement que le Gouvernement traduise dans les faits nos droits imprescriptibles à l'égalité de traitement avec le peuple de France auquel nous entendons demeurer, contre vents et marées de l'histoire et nonobstant des incompréhensions infiniment regrettables, inconditionnellement et définitivement soudés pour le meilleur et pour le pire. (*Applaudissements.*)

REPORT DE DEUX QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à deux questions orales de M. Charles Naveau (nos 348 et 350) ; mais M. le ministre de l'agriculture s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance et, en accord avec l'auteur des questions, demande que ces affaires soient reportées à une séance ultérieure.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Madame le président, j'ai bien voulu tenir compte des obligations de M. le ministre de l'agriculture qui l'empêchent d'être parmi nous ce matin, mais j'ai aussi pris acte de la promesse qu'il m'a faite de venir répondre en particulier à la question traitant du prix des laits de transformation avant la discussion du budget de l'agriculture. Je souhaiterais que la conférence des présidents donnât une suite favorable à cette promesse.

Mme le président. Il sera tenu compte de votre observation, le choix de la date appartenant à la conférence des présidents.

Les deux questions orales sont donc reportées à une séance ultérieure.

VACANCES DE POSTES DE PROFESSEUR
DANS LES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ ET TECHNIQUE

Mme le président. M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° S'il est exact que plus de 3.400 postes de professeurs dans l'enseignement secondaire n'ont pas été pourvus à la rentrée des classes, ce qui représenterait 11,4 p. 100 de l'effectif nécessaire ;

2° Par quels moyens il entend pouvoir pallier rapidement cette situation de fait qui provoque de graves difficultés dans la plupart des départements, et notamment dans le département du Nord ;

3° Si, face à cette déplorable situation, il ne lui appartient pas d'exiger de son collègue, ministre des finances, la revalorisation de la profession enseignante afin d'éviter l'extension de tels faits qui risquent malheureusement de se développer en fonction de l'accroissement des effectifs scolaires dans le second degré et dans l'enseignement technique.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale. Madame le président, mesdames, messieurs, pour répondre à la question posée, il apparaît tout d'abord nécessaire de rappeler brièvement les origines des difficultés actuelles, de signaler ensuite les mesures prises pour y remédier, enfin, d'évoquer, en conclusion, certaines perspectives d'avenir.

En ce qui concerne les origines des difficultés actuelles, il convient de noter que le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire n'avait pas soulevé de difficultés jusqu'en 1949. A cette date, les effectifs des lycées et collèges étaient, en effet, inchangés depuis la période d'avant la guerre ; ils étaient de 295.000 en 1938, de 308.000 en 1948. A partir de 1949, et bien que les établissements secondaires reçoivent alors des élèves appartenant à des classes d'âge de moins en moins fournies, s'amorce une très rapide croissance des effectifs. Avant même que la vague démographique ait atteint les classes de sixième, les effectifs passent de 308.000 en 1948 à 505.000 en 1956. A partir de 1957, la progression se poursuit, mais au rythme de 65.000 à 70.000 élèves supplémentaires par an, et cette année de 83.000.

Un tel afflux a évidemment imposé un accroissement du corps professoral. Mais c'est alors que s'est accentué peu à peu l'écart entre les besoins de l'enseignement et les possibilités de recrutement. Tandis que les effectifs des établissements scolaires passaient de 308.000 en 1948 à 850.000 en 1961, soit un accroissement de plus de 170 p. 100, le nombre des maîtres n'augmentait que de 100 p. 100 à peine. Encore, la proportion des maîtres auxiliaires ne cessait-elle de se développer.

Cette situation était inévitable. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux statistiques comparées des naissances avant et après la guerre. Les générations qui fournissent actuellement les promotions de professeurs sont venues au monde à un moment où le chiffre annuel des naissances ne dépassait pas 650.000 et tendait régulièrement à diminuer, puisqu'il n'y eut que 513.000 naissances en 1941, alors que, depuis 1946, le nombre des naissances se maintient régulièrement au-dessus de 800.000, avec un maximum de 868.000 en 1949.

Depuis 1956, le nombre des adultes âgés de vingt à trente ans diminue d'environ 100.000 par an. Entre 1956 et 1965, tandis que le nombre de ces adultes aura diminué de 17 p. 100, la population d'âge scolaire augmentera de 44 p. 100, et cela dans le moment même où le nombre des enfants orientés vers les

études secondaires ne cesse et ne cessera fort légitimement de s'accroître.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Les faibles générations de la période d'avant la guerre ne peuvent suffire à assurer, dans les conditions que nous avons connues naguère, le recrutement de nos professeurs. Si l'on considère les deux concours qui, à des niveaux différents, mais tous deux basés sur la licence, assurent ce recrutement, l'agrégation, d'une part, et le certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré, le C. A. P. E. S., d'autre part, on constate évidemment que le nombre des candidats admis n'a cessé de progresser depuis dix ans ; 311 agrégés ont été reçus en 1950, 932 en 1961, 414 élèves professeurs ont été admis dans les centres pédagogiques régionaux en 1952, 2.500 en 1961.

Ces résultats sont cependant encore très insuffisants.

Compte tenu des mises à la retraite, des départs pour l'étranger, des besoins de l'enseignement technique et des écoles normales, de ceux, grandissants, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, il nous faudra recruter en dix ans près de 70.000 professeurs possédant la licence, dont la moitié pour le seul enseignement du second degré. Au lieu des 4.000 dont nous avons besoin cette année et compte non tenu du retard accumulé des années précédentes, nous ne disposons théoriquement que de 2.600 professeurs. En réalité, nous n'avons pas atteint ce chiffre, et de loin. En effet, sur les 932 agrégés reçus au concours, 270 ont été affectés à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, à l'enseignement technique, aux écoles normales ou bien sont partis dans les territoires de la Communauté ou à l'étranger ou bien encore ont été appelés au service militaire. Sur les 660 restants, la moitié environ était déjà certifiée. Le concours ne nous a, en fait, malgré l'accroissement notable du nombre des candidats admis, apporté que 300 nouveaux professeurs agrégés ; nous n'avons donc recruté au total que 2.000 maîtres, c'est-à-dire la moitié de ce qui nous aurait été absolument nécessaire.

Dans l'immédiat, il faut bien le reconnaître, il n'existe pas de baguette magique qui permette de modifier d'un coup cette situation.

Le réservoir dans lequel nous puisons est la licence d'enseignement. Or, en 1960, les facultés ont décerné 3.100 licences d'enseignement dans les disciplines littéraires et 2.400 dans les disciplines scientifiques. En supposant que la totalité de ces licenciés soit entrée dans l'enseignement, il en aurait manqué encore au moins 2.000 pour couvrir les besoins de l'ensemble de notre enseignement, et nous retrouvons là le chiffre de 2.000 que j'ai signalé tout à l'heure.

C'est donc également une action énergique qu'il convient d'entreprendre, et que nous entreprenons d'ailleurs, dans les universités pour le recrutement du nombre de licenciés corrélatif à l'augmentation du nombre des étudiants. Nous en verrons les résultats au cours des prochaines années, assez rapidement j'espère, mais évidemment pas dans l'immédiat.

J'aborde maintenant le second point de ce bref exposé. La situation étant définie, il convient d'indiquer les remèdes et de définir une politique et des méthodes de recrutement.

Les remèdes sont de deux ordres, les uns d'ordre administratif, les autres d'ordre financier.

Du point de vue administratif, les mesures qui ont été prises sont soit des mesures d'urgence de caractère exceptionnel, soit des mesures destinées à assurer le recrutement régulier d'un personnel qualifié plus nombreux et adapté à l'enseignement aux divers niveaux du second degré.

Dès 1957, avait été prévu le recrutement de professeurs contractuels pour assurer l'enseignement des mathématiques et de la physique. Confirmé par un nouveau texte en 1959, ce recrutement a été renouvelé pour les trois prochaines années et étendu, cette année, à l'enseignement des lettres.

Il est vraisemblable que nous l'étendrons à d'autres enseignements pour la rentrée prochaine. Pour ces mêmes disciplines, l'arrêté du 8 août a prolongé de trois ans la possibilité offerte aux retraités de cumuler jusqu'à 150 p. 100 de leur traitement d'activité et il est vraisemblable que nous étendrons cette possibilité à d'autres disciplines.

Des mesures exceptionnelles de recrutement avaient déjà été prises dans le passé pour les sciences. Une mesure analogue a été prise pour les lettres. Le décret du 24 août prévoit que des délégations ministérielles de professeurs pourront être accordées à des licenciés d'enseignement de lettres. A l'issue d'une année d'enseignement renouvelable, ces délégués pourront être titularisés dans le cadre des professeurs certifiés s'ils subissent avec succès les épreuves pratiques du C. A. P. E. S. En outre, un texte spécial a prévu des mesures analogues, mais étendues à toutes les disciplines pour faciliter le recrutement des professeurs dans les départements d'outre-mer.

Pour compléter ces mesures, j'ai décidé de faire appel aux professeurs stagiaires des centres pédagogiques régionaux, aux élèves professeurs des instituts de préparation aux professeurs du second degré et aux chercheurs relevant du centre national

de la recherche scientifique. Aux premiers, les recteurs peuvent confier six heures hebdomadaires d'enseignement, aux élèves des I. P. E. S. et aux chercheurs quatre heures. Les résultats de ces diverses mesures ne pourront être connus avec une précision rigoureuse que lorsque seront parvenus aux ministères les états qui, comme chaque année, fournissent le tableau complet de l'organisation des services, par établissements, au 15 novembre.

Je rappelle que, l'an dernier, 280 contractuels étaient en exercice. Ce chiffre sera, cette année, en augmentation sensible. J'ajoute que, partout où cela a été nécessaire, il a été fait appel à des instituteurs, en particulier dans les classes du cycle d'observation, les classes de 6^e et de 5^e.

Ces diverses mesures constituent un palliatif. Notre but reste d'assurer à nos lycées pour le présent et pour l'avenir un recrutement à la mesure de leurs besoins.

L'agrégation reste le concours de haut niveau qui doit assurer la formation des professeurs des classes supérieures de nos lycées et fournir à l'enseignement supérieur les cadres de plus en plus nombreux dont il aura besoin dans les dix années à venir. Dès à présent, il a été décidé qu'en principe la place de l'agrégé se trouve dans les classes du second cycle de nos lycées. Pour faciliter aux meilleurs candidats la préparation du concours, le quart des élèves de la promotion terminale des instituts de préparation aux professorats de second degré (I. P. E. S.) bénéficie depuis cette année d'une quatrième année de traitement. J'ai rappelé la progression régulière depuis neuf ans des promotions de professeurs certifiés. Cette progression nous assure que nous parviendrons à recruter bientôt plus de 3.000 professeurs certifiés destinés à l'ensemble de nos classes secondaires et plus particulièrement aux classes du premier cycle, les agrégés étant de préférence placés dans les classes du second cycle.

Enfin, la mise en place cette année de centres de préparation au professorat des collèges d'enseignement général doit nous assurer, dès l'an prochain, un renfort important. Ces centres créés au chef-lieu de chaque académie reçoivent des instituteurs. Ils ont la double mission de les préparer aux examens de propreté et de leur donner une formation pédagogique complémentaire en vue de l'enseignement dans les classes du cycle d'observation.

2.000 instituteurs avaient été primitivement désignés. Il a été décidé tout récemment de doubler leur nombre afin de mettre à la disposition des classes de 6^e et de 5^e des lycées les maîtres dont elles auront besoin.

Il nous faudra enfin veiller, lors du mouvement du personnel et des nominations des nouveaux agrégés et certifiés, à une sorte de péréquation — qui a déjà été commencée en mai dernier lors des réunions d'une commission paritaire — entre les diverses académies. Il est incontestable que les grandes villes, la région parisienne et le midi de la France sont mieux pourvus en titulaires que les petites localités et le nord du pays. Les instructions déjà données cette année seront encore complétées et précisées et leur application rigoureusement contrôlée.

L'académie de Lille en particulier devra faire l'objet d'un effort notable et des mesures seront prises à la prochaine rentrée afin de compléter celles qui avaient déjà été prises cette année. Une attention prioritaire lui sera accordée comme pour l'académie d'Alger.

Quant aux mesures financières concernant la revalorisation de la fonction enseignante qui ont été décidées cette année par le Gouvernement elles apportent à la situation du personnel enseignant une amélioration sensible que complètent les mesures de reclassement actuellement en cours.

L'ensemble de ces décisions devra s'accompagner d'un effort d'information. Il importe que les étudiants connaissent les facilités qui leur sont offertes, par les I. P. E. S. notamment, et surtout les disciplines vers lesquelles ils ont avantage à se diriger.

Depuis longtemps, l'opinion est alertée à propos de la pénurie de professeurs en mathématiques et en physique. Nous sommes menacés d'une pénurie aussi grave en lettres, et ce dès maintenant. Le moment n'est plus, d'autre part, où l'on pouvait détourner des jeunes gens de la préparation des études philosophiques. Dès aujourd'hui, le recrutement dans cette discipline connaît des difficultés. Dans deux ans, la vague démographique commencera à atteindre le niveau des classes terminales. Le nombre des postes mis au concours en philosophie, qui s'est accru déjà sensiblement cette année, sera considérablement augmenté à partir de l'an prochain.

Le problème du recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire ne peut, évidemment être résolu complètement et de manière satisfaisante du jour au lendemain. Il nous faut recourir encore pendant deux ou trois ans à des palliatifs, ceux que je vous ai indiqués. Le problème se posera avec

d'autant plus d'acuité que l'application de la réforme de l'enseignement accroîtra encore nos besoins.

Dès que l'effectif sera, non point stabilisé, néanmoins augmenté de façon satisfaisante, dès que l'avenir s'éclaircira, nous devrons, en outre, nous préoccuper de diminuer l'effectif de nos classes qui sont trop souvent pléthoriques, notamment dans le second cycle. La situation redeviendra sans doute normale pour l'ensemble des disciplines, sans que nous soyons complètement à l'aise, vers 1965 ou 1966.

C'est en 1970 seulement que l'on pourra connaître une relative aisance. C'est pourquoi un plan de formation et de recrutement est actuellement étudié au ministère de l'éducation nationale. Une réunion a même eu lieu dans mon bureau hier après-midi à ce sujet.

Dès à présent je dois le reconnaître, certains symptômes rassurants apparaissent cependant. Déjà, au niveau de l'enseignement du premier degré, le recrutement des instituteurs s'améliore nettement. Nous n'avons plus besoin, sauf dans quelques départements, de recourir à des candidats non pourvus du baccalauréat.

Les mesures que je viens d'énumérer doivent permettre d'assurer dans l'enseignement secondaire, les besoins immédiats en attendant que des jeunes générations d'après-guerre parviennent à l'âge adulte. Cela ne tardera plus guère, mais nous aurons encore, je le répète, quelques années difficiles à passer, cela, à un moment où les besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique se feront de plus en plus pressants, de plus en plus impérieux, et où, d'autre part, nous avons à conserver dans l'ensemble du monde des positions culturelles que des nouveaux Etats parvenus à l'indépendance nous sollicitent de maintenir et d'accroître. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que n'étant pas particulièrement spécialisé dans les questions qui concernent l'enseignement, surtout lorsqu'il s'agit de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, j'ai voulu, en posant, le 3 octobre dernier, cette question orale à M. le ministre de l'éducation nationale, me faire l'écho des doléances nombreuses et légitimes des parents d'élèves lors de la rentrée scolaire.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de votre réponse longue, précise, fouillée, des renseignements que vous voulez bien nous apporter ainsi d'ailleurs que de la sollicitude que vous voulez bien témoigner envers l'académie de Lille. Malheureusement, tout cela ne nous donne pas satisfaction dans l'immédiat.

Les choses étant ce qu'elles sont, il semble que l'avenir de notre jeunesse estudiantine soit d'ores et déjà gravement compromis, qu'en ce qui concerne particulièrement l'année scolaire 1961-1962 l'insuffisance de maîtres enseignants aura une répercussion malheureuse sur les examens de fin d'année, que les échecs nombreux qui pourraient en résulter seront, pour nos adolescents, autant de cas de découragement ou peut-être même d'explosion de colère contre les responsables de ce qu'ils appellent une carence.

Le démarrage de l'année scolaire s'est effectué dans les plus mauvaises conditions dans toute la métropole. Aujourd'hui, nous situant à la moitié du premier trimestre, on constate que la situation ne s'est pas beaucoup améliorée. De toutes les académies de France, les réclamations des associations de parents d'élèves fusent, voire aussi des étudiants qui réclament pour eux-mêmes des professeurs.

Cette importante question a été longuement évoquée devant l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale par des orateurs de toutes régions et de toutes appartenances politiques.

Monsieur le ministre, vous en avez pris nettement conscience mais les déclarations que vous avez faites devant l'Assemblée nationale comme celles que vous nous faites aujourd'hui ne sont guère convaincantes pour que nous soyons optimistes dans l'immédiat.

Si, sur le plan national, le déficit atteignait 11,4 p. 100, la répartition de ce déficit était plus sensible dans certains départements à forte densité de population et plus net encore dans la région du Nord où le climat n'est guère attirant, comme chacun le sait, pour l'ensemble des fonctionnaires. Cela mérite peut-être une parenthèse. N'y aurait-il pas lieu de prévoir, à l'avenir des indemnités compensatrices pour difficulté d'existence et de fonctions ?

Dans l'académie de Lille, pour l'enseignement classique et moderne seul, la prévision des postes budgétaires en 1961-1962 était de 2.680. Le 15 septembre, il n'y avait que 2.100 titulaires présents, soit un manque de 580 professeurs.

Les statistiques ministérielles accusent sans doute un nombre supérieur de présents mais il y a lieu de tenir compte qu'un

certain nombre de ces titulaires sont actuellement au service militaire, que leur retour dans quelques mois ne changera rien à la situation en raison du départ, pour les mêmes obligations, d'un nombre sensiblement égal de professeurs actuellement en fonctions. Bien plus, cette situation menace de s'aggraver pour les trois mois à venir étant donné le décalage qui existe en raison du service militaire de vingt-sept mois entre le retour des libérables et le départ du contingent, celui-ci est appelé depuis novembre alors que les autres ne rentreront que le 1^{er} janvier, trois mois pendant lesquels un enseignement normal ne sera pas assuré puisque déjà l'on a épuisé tous les moyens de recrutement.

Une mesure d'urgence s'impose, monsieur le ministre, que vous devriez discuter avec votre collègue des armées, qu'il s'agisse d'une libération anticipée de professeurs indispensables ou d'un report d'incorporation, de sursis pour les maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire, comme cela se fait pour les instituteurs suppléants.

Ainsi donc, en plus des 580 professeurs manquants dans l'académie de Lille, le rectorat est autorisé à recruter pour 90 autres postes sur groupement d'heures supplémentaires. C'est donc un total de 672 maîtres auxiliaires qu'il s'agissait de trouver pour le seul enseignement secondaire, l'enseignement technique n'étant d'ailleurs guère mieux loti.

Le recrutement de ces maîtres auxiliaires est difficile. On doit faire appel à des professeurs qui n'ont pas toujours les diplômes requis nécessaires ou qui sont très âgés comme ce professeur d'anglais du collège de Carvin qui a 75 ans. Il n'en reste pas moins que le 10 octobre, 136 postes étaient encore vacants dans l'académie de Lille, 50 pour les lettres, 27 en histoire, 24 en langues, 18 en mathématiques et 17 en physique, philosophie et sciences.

Si l'on tient compte de la montée démographique les effectifs des lycées classiques et modernes seront tels dans les années de 1962 à 1965 que c'est un total de 3.800 professeurs qu'il faut recruter pour ces années correspondantes et seulement pour l'académie de Lille.

Monsieur le ministre, c'est à juste titre que les parents d'élèves jettent un cri d'alarme.

Je veux être ici leur interprète pour vous exposer leurs inquiétudes. Ceux que je représente m'ont prié de vous dire qu'ils ne pouvaient admettre que la région du Nord soit parmi les plus déshéritées de France quant à l'enseignement...

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Charles Naveau. ... alors que l'on sait la part importante du revenu national qu'elle apporte au pays.

De nombreux parents en particulier qui constituent les cadres de cette région industrielle en pleine expansion, sont très déçus de ne pouvoir assurer à leurs enfants l'enseignement qu'ils ont eux-mêmes reçu et qui est indispensable pour assurer la relève. Je crains que cette génération qui monte et qui ne dispose pas des moyens d'émancipation qu'elle désire, je crains que ce capital humain et jeune sur lequel on fonde tant d'espoir ne nous rapproche très vertement à nous, leurs aînés, de n'avoir pas fait tout notre devoir. Il faut former et recruter des enseignants ; mais, pour réussir, il faut avant toute chose, revaloriser la fonction. Il n'est pas normal, par exemple, qu'un instituteur ou un professeur qui commence à gagner sa vie à vingt ans, ait une indemnité de fonction inférieure au salaire d'un manoeuvre non spécialisé. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique de ce jour, à quinze heures :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou para-public, les retraités, les pensionnés, les rentiers-viagers, les économiques faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ;

Que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ;

Et, tenant compte de ces faits, lui demande :

1° Quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ;

2° Quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ;

3° Et, d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement. (N° 80.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

II. — M. Antoine Courrière, considérant que les membres de la fonction publique et du secteur public et para-public n'ont pu obtenir les quelques satisfactions qui ne leur sont accordées que par des mouvements sociaux dont l'importance et la gravité ont obligé le Gouvernement à revenir à une meilleure compréhension de ses devoirs vis-à-vis d'une fraction importante des travailleurs ;

Considérant que si les paysans peuvent espérer une amélioration de leur sort et ont obtenu quelques satisfactions de détail, c'est uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement dans les manifestations qui ont atteint et paralysé toutes les régions françaises ;

Considérant, par ailleurs, que le coût de la vie augmente sans cesse et rend chaque jour plus difficiles les conditions de vie des personnes âgées, des rentiers viagers, des retraités de tous ordres, des économiquement faibles, des infirmes, des incurables, qui vivent des seules ressources que leur accorde la législation sociale actuelle ;

Constatant que le Gouvernement est resté sourd à leurs appels et aux demandes multiples et pressantes faites par le Parlement et que tous ceux qui forment l'armée muette de la misère et de la faim n'ont pas la possibilité d'exprimer leur mécontentement et leur colère par des manifestations de foule qui amèneraient le Gouvernement à reviser sa position à leur égard et à leur accorder les avantages qui leur sont dus ; qu'ils ne peuvent donc compter que sur l'action du Parlement ;

Demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sensiblement le sort des rentiers viagers, des économiquement faibles, des retraités, des infirmes, des incurables et leur donner les moyens de vivre dignement. (N° 97.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

III. — M. Jean Bardol, considérant la diminution très importante du pouvoir d'achat pour les couches les plus pauvres de la population, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage pour y remédier, quelles dispositions il entend prendre particulièrement en faveur des vieux, des veuves, des invalides du travail et civils, des rentiers viagers, des titulaires de la carte sociale d'économiquement faible. (N° 100.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

IV. — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des différentes couches de la population.

Il aimerait connaître quelles dispositions il envisage pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs du secteur privé comme du secteur public, ainsi qu'à celles de la paysannerie laborieuse, des retraités, pensionnés, rentiers et économiquement faibles, tous victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement. (N° 115.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.